



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 45261

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'octroi de la couverture maladie universelle (CMU). Alors que le seuil de pauvreté se situe à 3 800 francs, le plafond de revenus pour bénéficier de la couverture maladie universelle a été fixé à 3 500 francs pour une personne seule. Cet écart provoque le rejet de nombreuses demandes, formulées par des personnes dont les revenus se situent en dessous du seuil de pauvreté, mais au-dessus du plafond appliqué pour la CMU, et qui sont souvent des personnes handicapées, ou des bénéficiaires du minimum vieillesse. Par application de ce plafond, le système de la CMU est moins avantageux que celui de l'aide médicale gratuite, qui était octroyée par les départements. Il conviendrait par conséquent de mettre un terme à cette injustice, en fixant le plafond de la CMU à 3 800 francs. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en ce sens, en vue de faire bénéficier de la CMU les personnes dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir environ deux millions de personnes de plus que l'aide médicale gratuite des départements. La couverture maladie universelle constitue donc un progrès indéniable au niveau national, même si certains départements avaient pu mettre en place des barèmes d'admission plus favorables. Pour tenir compte de ce problème, deux décisions ont été prises par le Gouvernement : le seuil pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire a été porté de 3 500 francs à 3 600 francs par mois, ce qui devrait permettre d'ouvrir à 300 000 personnes supplémentaires le bénéfice de la prestation ; les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale au 1er janvier 2000, et qui ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la CMU jusqu'au 31 octobre, vont bénéficier d'un nouveau report jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai permettra de mettre en oeuvre des modalités adaptées de prise en charge, notamment en s'appuyant sur les fonds d'action sanitaire et sociale dégagés par les caisses primaires d'assurance maladie à hauteur de 400 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45261

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2396

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 809